

Accompagnement éducatif année scolaire 2008 / 2009)

Présentation du dispositif :

Les financements accordés à ce titre sont destinés aux associations sportives agréées ou aux associations sportives scolaires afin de leur permettre d'intervenir dans le temps périscolaire auprès d'élèves volontaires. Les établissements scolaires concernés sont l'ensemble des collèges publics ou privés sous contrat de Paris. Les écoles élémentaires des réseaux « ambitions réussite » de l'académie de Paris peuvent s'impliquer dans le dispositif à condition que la convention établissement / association sportive à joindre à la demande de subvention soit signée par leur collègue « tête de réseau ».

Les séances visées doivent être organisées le soir après la classe (de 16 h à 18 h). Seront toutefois examinées les demandes qui concerneraient des séquences prévues entre les cours ou le samedi matin, dans le cas où les projets pédagogiques des établissements scolaires le prévoient explicitement. Par ailleurs, les modules qui impliqueraient des élèves de différents établissements pourront aussi être considérés si l'organisation des activités le justifie.

Ces financements nécessitent notamment une contractualisation avec les collèges qui doit être formalisée dans le cadre d'une convention type (cf. doc correspondant sur la page d'accueil du site <http://subventionsjeunesseetsports.org/dd75/>).

Les dossiers présentés pourront porter sur l'ensemble de l'année scolaire 2008 / 2009 (soit pour les 2 semestres de l'année scolaire 2008 / 2009).

Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2008 inclus

Bénéficiaires :

- Associations sportives agréées,
ou
- associations sportives scolaires.

Montant de l'aide accordée :

950 euros maximum par module,
ou

1 200 € maximum par module si l'association sportive assure la rémunération de l'intervenant **et** que l'activité sportive nécessite l'acquisition de matériel spécifique ou l'organisation de déplacements réguliers.

1 module = 1 séance sportive hebdomadaire de 2 heures, durant un semestre scolaire (soit 18 semaines), pour 15 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrant, soit 36 heures d'encadrement.

Constitution des dossiers de demande de subvention et pièces à joindre

Les demandes de subvention relatives à l'accompagnement éducatif des collégiens peuvent être saisies via le site dédié aux demandes de subvention de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris - Ile-de-France :

<http://subventionsjeunesseetsports.org/dd75/>

puis en accédant au dossier électronique permanent de l'association concernée (après renseignement de son n° de dossier à la page d'accueil).

La procédure est similaire aux demandes de subventions relevant du CNDS « traditionnel » :

1^{er} étape : Renseignement ou mise à jour du dossier permanent :

Des informations à caractère général de votre association apparaissent sur les différents onglets. Vérifiez et (ou) complétez le cas échéant les renseignements demandés, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice concerné. Examinez et corrigez le cas échéant le tableau présentant les fédérations sportives agréées auxquelles votre association est affiliée

Renseignez les éléments de l'onglet « enquête statistique ».

- Si l'association a bénéficié de subventions CNDS l'année précédente, renseignez le compte rendu (onglet comptes rendus) de chaque action subventionnée.

2^{ème} étape : établissement des demandes de subvention « PNDS collégiens »

- Procédez à la saisie de la demande de subvention relative à l'accompagnement éducatif des collégiens à **partir de l'onglet « PNDS collégiens »**. Le budget de l'action présentée doit correspondre à la somme des modules pour lesquels l'association demande une subvention dans le cadre de l'accompagnement éducatif des collégiens (1 module = 1 séance sportive hebdomadaire de 2 heures, durant un semestre scolaire, soit 18 semaines, pour 15 à 20 élèves à chaque séance et mobilisant un encadrant, soit 36 heures d'encadrement). La subvention maximale pour chaque module est de 950 euros ou 1 200 € (exemple : l'association peut faire une demande de subvention de 3 200 euros pour le financement de 4 modules à 800 euros de subvention demandée chacun).

3^{ème} étape : validation de votre dossier

- Pour valider votre dossier de demande de subvention PNDS, vous devez accéder à **l'attestation sur l'honneur** qui apparaît après la validation de la demande action (une page descriptif et deux pages budget). Renseignez alors les données requises puis cliquez sur le champ « **validez définitivement** ». Tant que vous n'avez pas cliqué sur ce champ, vous pouvez à tout moment modifier votre demande action PNDS. **Imprimez l'attestation sur l'honneur.**

Dès validation, les demandes seront automatiquement transmises par voie électronique à la DRDJS de Paris - Île-de-France et au CDOS de Paris. Un accusé de réception à l'adresse électronique que vous aurez renseignée vous sera également délivré.

- Pièces à joindre obligatoirement :

a) **Par courrier papier** à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris - Île-de-France 6/8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS :

- ✓ **original de la convention collège / association sportive signée par les représentants légaux accompagnée des annexes « modules » (une annexe signée par module),**
- ✓ **original de l'attestation sur l'honneur signée par le président de l'association ou son ayant droit (joindre dans ce dernier cas l'original de la délégation de signature).**

b) **Si ces documents n'ont pas déjà été communiqués au cours de l'année 2008**, via l'espace de stockage du site (dossier permanent, sous-onglet porte document) dédié à chaque association ou par courrier électronique à dr075.svf@jeunesse-sports.gouv.fr ou par courrier papier à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris - Île-de-France 6/8 rue Eugène Oudiné - 75013 PARIS :

- bilan et compte de résultat du dernier exercice,
- le rapport du commissaire aux comptes, si le total des subventions publiques perçues est supérieur à 150 000 €,
- compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- les nouveaux statuts en cas de modifications intervenues depuis le dernier envoi,
- un RIB ou un TIP.

Attention :

L'association doit disposer impérativement d'un numéro SIRET (14 chiffres). Il est possible de se le procurer via internet sur le site www.avis-situation-sirene.insee.fr (cf. liens utiles) si l'association dispose déjà d'un N° SIREN (9 chiffres). Dans le cas contraire vous devez entreprendre les démarches auprès de la Direction régionale de l'INSEE en utilisant le modèle de courrier que vous trouverez dans « textes de référence » en pages d'accueil du site.

Pour les associations ne disposant pas encore de n° de dossier

(se renseigner éventuellement auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Paris - Ile-de-France)

Vous devez accéder via le champ « création de votre dossier » en première page du site (actions départementales Paris), puis vous laisser guider.

Notez bien le numéro de dossier qui vous sera automatiquement généré, **vous devrez le réutiliser pour tout accès ultérieur**. Précisez votre catégorie d'association et choisissez éventuellement un mot de passe. Complétez le tableau présentant les fédérations sportives agréées auxquelles votre association est affiliée.